



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2023-73

Date d'entrée en vigueur :

17 novembre 2023

ATA :

05

Certificat de type :

E-39

Sujet :

Limites de potentiel/vérifications de maintenance – Nouvelles limites de navigabilité

Applicabilité :

Les moteurs modèles PW814GA et PW815GA de Pratt & Whitney Canada (P&WC) portant tous les numéros de série.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

P&WC, le constructeur des modèles de moteurs visés par la présente CN, a déterminé, grâce à une nouvelle analyse des données de certification et de service, que certains composants du moteur ne respectaient plus les limites de cycle des composants à durée de vie limitée et les intervalles d'inspection/maintenance programmés obligatoires publiés précédemment dans le Manuel des limites de navigabilité (ALM). En conséquence, P&WC a mis à jour l'ALM pour les pièces visées. Le non-respect de ces éléments de l'ALM mis à jour pourrait entraîner un état dangereux et endommager le moteur et l'avion.

Les mesures rendues obligatoires par la présente CN assureront que les composants visés sont remplacés ou inspectés, selon le cas, avant d'atteindre leurs limites dans l'ALM mis à jour.

Mesures correctives :

- A. À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, aucune pièce ne doit être posée ou rester posée à moins qu'elle ne respecte les limites, les tâches de maintenance et les seuils et intervalles associés décrits ci-dessous dans l'édition 020 du ALM de P&WC, de référence 33B1391, en date du 11 juillet 2023 :
1. Pièces de moteur – Durée de vie
 - a. Remplacement des pièces de moteur conformément aux instructions du « Table 1 Engine Components – Service Life » (tableau 1, composants du moteur – durée de vie) du code de module de données (DMC) de l'ALM PW800-A-05-10-00-00A-288B-D.
 - b. Tâches d'inspection et de maintenance obligatoires requises pour les pièces à durée de vie limitée et les pièces qui ont un effet sur les pièces à durée de vie limitée indiqué dans le « Table 2 Engine Components – Mandatory Maintenance Tasks » (tableau 2, composants du moteur – tâches de maintenance obligatoires) du DMC de l'ALM mentionné ci-dessus, conformément aux instructions du tableau 2.

2. Inspection en service des pièces critiques

L'inspection des pièces indiquée dans le « Table 1 In-Service Inspection of Critical Parts » (tableau 1, inspection en service des pièces critiques) du DMC de l'ALM PW800-A-05-10-00-02A-282A-D, conformément aux instructions de ce DMC.

- B. L'utilisation de révisions temporaires de remplacement de l'ALM ou de révisions ultérieures de l'ALM, approuvées par Transports Canada, est acceptable pour la conformité aux exigences du paragraphe A.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Jenny Young

Émise le 3 novembre 2023

Contact :

Liviu Badita, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique

TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.